

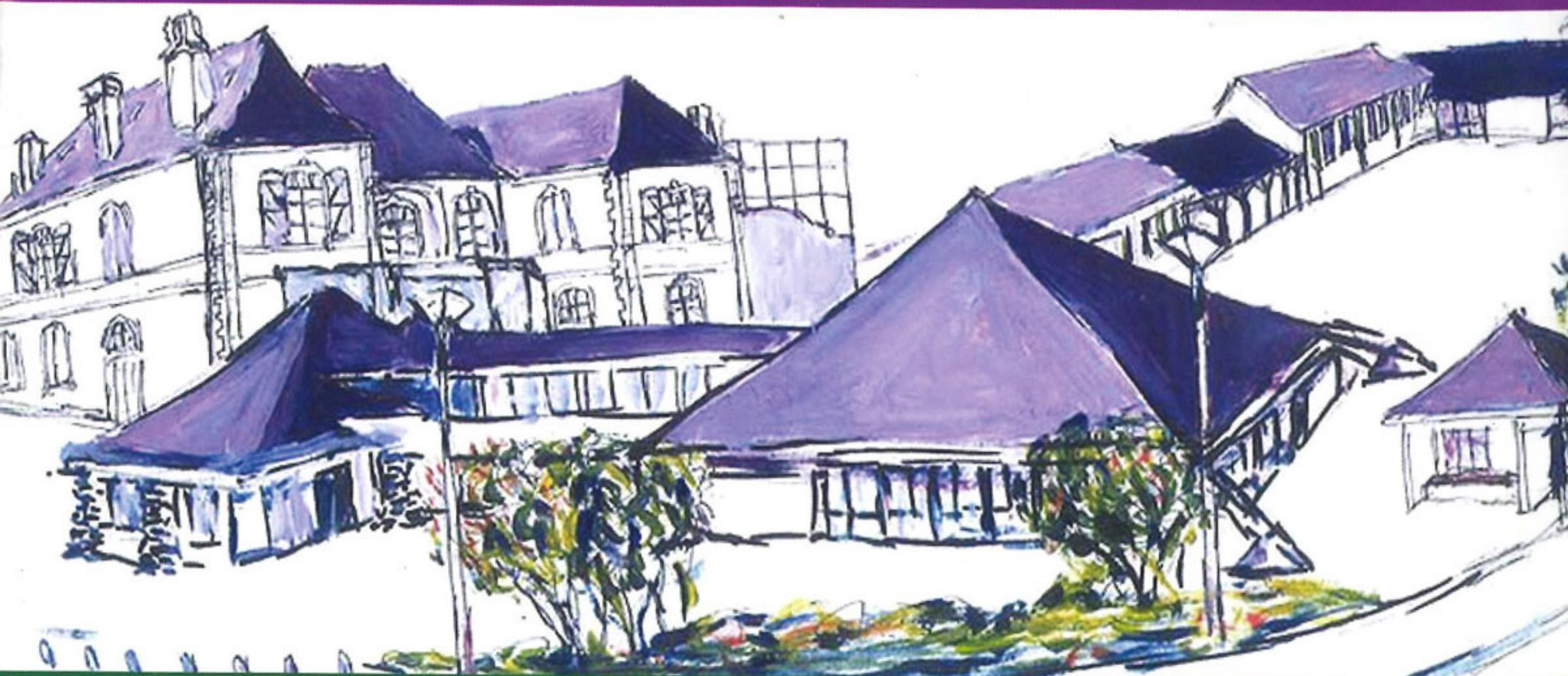
GER MAG

VOTRE MAGAZINE
D'INFORMATION
DE LA VILLE DE GER

JANVIER 2021

www.ger.fr

GER AU COEUR DE NOTRE TERRITOIRE



JARDIN PUBLIC DE GER

Les travaux d'aménagement du jardin public implanté chemin Lalia ont débuté au début du mois de mars 2020. Après les aléas de la crise sanitaire ils se sont achevés le 04 décembre 2020. Il s'agissait pour les entreprises concernées de détruire une partie de l'ancienne propriété BRU, d'aménager un cheminement doux, de réaliser un jardin paysagé avec une aire d'agrément et de construire des toilettes publiques.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à Madame Charlotte FONTAN (cabinet d'études TERRITORI), ainsi que M. Arnaud PONTAUT (Conseil Départemental 64) et les sociétés LACABANNE (maçonnerie), GUICHOT (carrelage), SANCHO (plomberie), ACTIV ELEC (électricité), SOGEB (VRD), et ARBOLEAK (plantations).

Le financement qui a été respecté est réparti comme suit :

- amendes de police (conseil départemental 64) : 10.000 euros
- DETR : 24.993 euros
- Conseil départemental 64 : 23.699 euros
- FCTVA : 24.509 euros
- Fonds propres : 66.208 euros



Les élèves en CAP agricole du lycée technologique privé de NAY BAUDREIX à l'œuvre encadrés par leur professeur M. Peyo COMBY



Vue aérienne du jardin achevé

VENTE DE BOIS -

le dimanche 20 décembre 2020 matin

Les membres de la commission AGRICOLE entourés de Pascal PUCHEU et de JM PATACQ étaient présents pour la vente aux enchères de 28 lots de bois sur les 34 proposés pour une somme de 3190 €



PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n'a pas suivi le calendrier prévu en raison du contexte sanitaire et en raison des observations émises par les Personnes Publiques Associées. (Services de l'Etat, Chambre d'Agriculture...) Le projet doit être ajusté par la commission intercommunale et ensuite par chaque municipalité. Le projet sera ensuite soumis à l'enquête publique durant le second semestre 2021 avant d'être en théorie approuvé avant la fin de l'année. Il sera alors la référence pour les autorisations d'urbanisme sur notre commune. Le POS n'étant plus valide au 31 décembre 2020, l'urbanisme sur notre commune sera régi par le RNU (Règlement National d'Urbanisme) jusqu'à l'adoption du PLUi. La signature du maire en matière d'urbanisme sera liée à l'avis conforme ou non conforme du préfet.